

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Dentelle de Calais-Caudry,
présentée par l'association IG Dentelle de Calais-Caudry**

I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Dentelle de Calais-Caudry, présentée par l'association IG Dentelle de Calais-Caudry, est paru au Journal officiel de la République française du 23 juin 2023 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 23/25 du 23 juin 2023.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 23 juin 2023 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

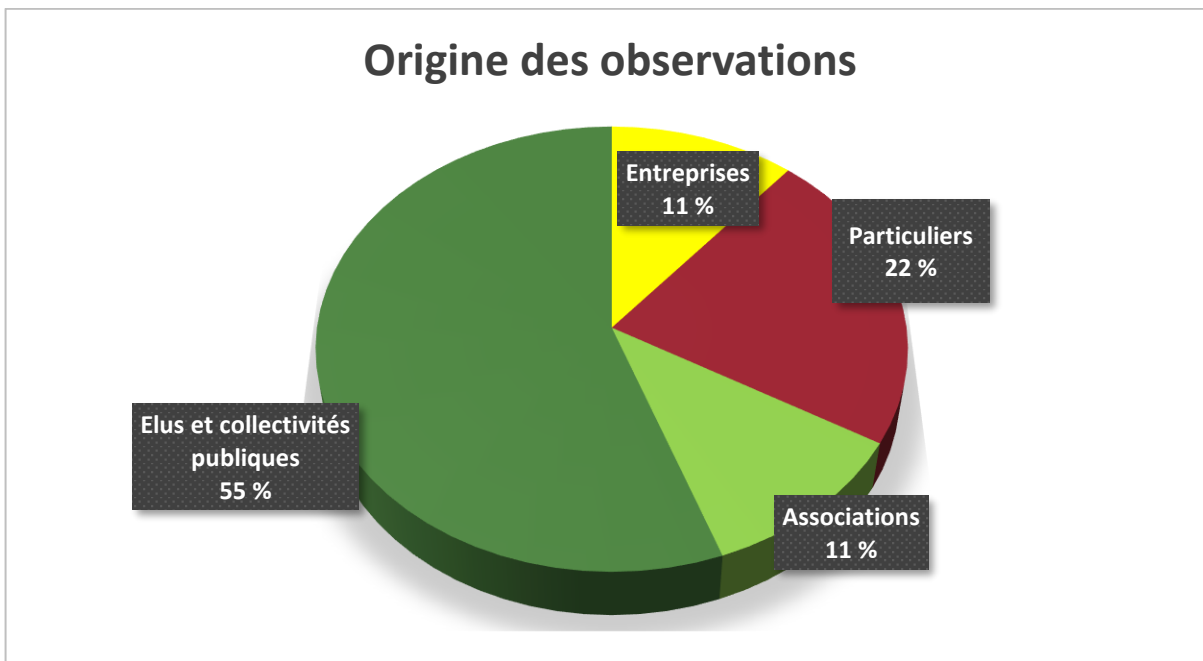
L'enquête publique a été clôturée le 23 août 2023.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

10 observations ont été formulées par voie numérique sur le projet d'indication géographique « Dentelles de Calais-Caudry ». Elles ont été transmises à l'association IG Dentelle de Calais-Caudry à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande. Une observation correspondant à un test de bon fonctionnement n'a pas été prise en compte.

9 observations ont donc été exploitées.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance d'élus et de collectivités locales est à noter : 45 % du total, soit 4 avis, dont 2 émanant des principales communes concernées et 2 provenant de communes en dehors de la zone définie.

Deux particuliers et une entreprise individuelle sont à l'origine de 3 avis.

Une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales a également émis une observation.

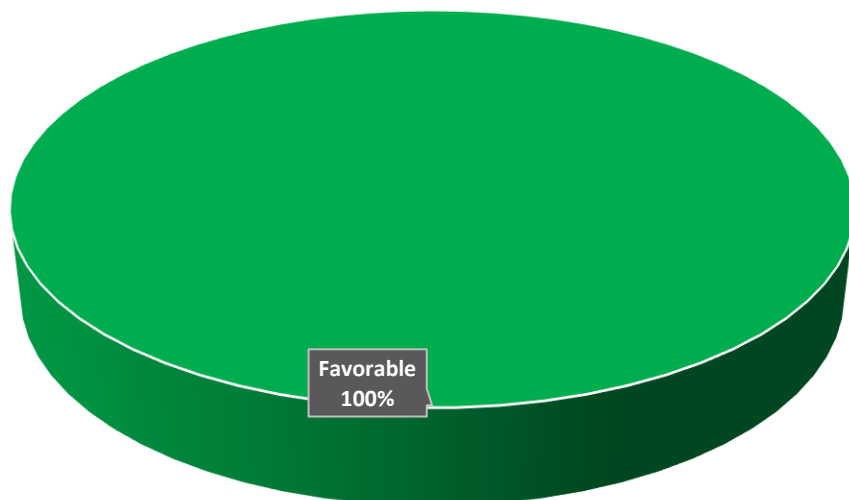
L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, s'est également exprimé sur ce projet d'indication géographique.

Aucune association de consommateurs agréée n'a formulé d'observations.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 9 avis valablement exprimés, toutes provenances confondues, 9 observations (soit 100 %) sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé.

Nature des avis exprimés



Les avis favorables soulignent la volonté de protéger un produit authentique et un savoir-faire industriel emblématique, les possibilités de développement économique pour la région, ainsi que la valorisation de la filière.

Une observation estime que, dans les procédés de fabrication autorisés, la dentelle manuelle devrait être envisagée, en alternative aux machines Leavers, en cas de panne ou d'extinction de ces machines.